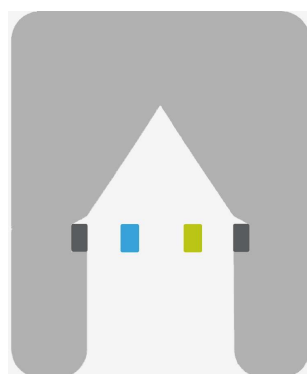


INFORMATIONS PRATIQUES et RÈGLES DE VIE

École primaire de Porrentruy



Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

Année scolaire 2022-2023

INFORMATIONS PRATIQUES ET RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE

I - GÉNÉRALITÉS ET INFORMATIONS

L'École assume, solidairement avec la famille, l'éducation et l'instruction de l'enfant.

(art. 2 de la loi scolaire - LS)

La Commission d'école est l'autorité de surveillance directe de l'école.

(art.116 LS)

Elle est régie par la loi scolaire et le règlement communal.

⇒ Organisation de l'école

Le cercle scolaire de Porrentruy comprend les classes primaires 1P à 8P ainsi que les classes de transition et de soutien. Il est désigné par le sigle EPP. Il compte actuellement 26 classes réparties sur deux sites, soit :

	1 ^{er} cycle primaire			2 ^{ème} cycle primaire				Transition	Soutien	TOTAL
	1-2P	3P	4P	5P	6P	7P	8P			
L'OISELIER	3	1	2	1	2	3	3	2	3	20
JUVENTUTI	2	1	1	1	1					6
TOTAL	5	5		5		6		2	3	26

L'EPP dispose d'une structure allophone dans le bâtiment de L'Oiselier ainsi que d'une classe d'accueil pour les élèves ukrainiens (3P à 8P) dans le bâtiment de la rue du Banné 23.

L'EPP dispose également de classes de devoirs surveillés dans les bâtiments suivants :

L'Oiselier	Juventuti	UAPE
------------	-----------	------

⇒ Frais

L'un des principes fondamentaux de l'école publique est la gratuité de l'enseignement. Cette gratuité porte aussi sur les manuels et les fournitures scolaires qui sont confiés aux élèves en début d'année scolaire (à l'exception du sac d'école, de la trousse et des effets de gymnastique qui sont à la charge des parents).

Toutefois, une contribution des parents est perçue (conformément à la loi scolaire) dans des cas tels que : sorties, courses d'école, spectacle, théâtre, cinéma, etc.

⇒ Aide

Les familles qui, du fait de difficultés avérées, souhaitent obtenir un soutien financier occasionnel en lien avec la scolarisation de leur/s enfant/s peuvent s'adresser au secrétariat de l'école qui les aidera à trouver une solution, notamment en leur fournissant une liste des instances et associations susceptibles de répondre à leurs besoins.

⇒ Horaire

Conformément aux recommandations du Département de la formation, de la culture et des sports, l'horaire général des élèves est harmonisé sur les bases énoncées ci-dessous. La fréquentation des cours facultatifs et des devoirs surveillés s'effectue en dehors de l'horaire général.

Classes 1P et 2P			
Matin :		08h05 à 11h35	Temps d'accueil jusqu'à 8h35
Après-midi :		13h45 à 15h20	Temps d'accueil jusqu'à 14h00

Élèves de 1P : 5 demi-journées d'école par semaine.

Élèves de 2P : 7 demi-journées d'école par semaine.

Classes 3P à 6P	
Matin :	08h05 à 11h35
Après-midi :	13h45 à 15h20

Classes 7P et 8P	
08h05 à 11h35 / 13h45 à 15h20	
Deux après-midis se terminent à 16h15. (mardi et vendredi)	

Les élèves sont présents 5 minutes avant le début de l'enseignement.

L'horaire détaillé spécifique à chacune des classes est distribué pour le début de l'année scolaire. Un élève ne peut être retenu à l'école au-delà de son horaire sans que ses parents n'en aient préalablement été avisés.

Compte tenu des fluctuations d'effectifs et des modifications de configuration imposées à l'école, chaque élève peut être assigné à plusieurs bâtiments durant sa scolarité. Il n'y a de priorité donnée à aucun quartier.

⇒ Cours facultatifs

Les cours facultatifs sont proposés en fin d'année scolaire pour le début de l'année suivante. La durée peut être variable : 1 année, 6 mois, 3 mois, ... (suivant le choix effectué et le nombre d'élèves inscrits).

La fréquentation des cours facultatifs est gratuite. Elle devient obligatoire dès l'inscription.

⇒ Devoirs surveillés

Les élèves ont la possibilité de faire leurs devoirs sous la surveillance de personnes compétentes les lundis, mardis et jeudis dès la fin des cours et jusqu'à 17h00 au plus tard.

L'inscription aux devoirs surveillés se fait en principe en fin d'année scolaire. Elle est validée dès le retour du formulaire adéquat rempli et signé par les parents et l'enfant.

La fréquentation des devoirs surveillés est gratuite. Elle devient obligatoire dès l'inscription.

⇒ Devoirs à domicile

La directive du 22 juin 2009 du Département de la Formation, de la Culture et des Sports fixe notamment les modalités, finalités ainsi que la durée indicative des devoirs à domicile.

En outre, Il ne sera pas donné de devoirs le matin pour l'après-midi, le vendredi pour le lundi suivant, la veille d'un jour férié pour le lendemain d'un jour férié ainsi que durant les vacances scolaires.

⇒ Absences

En cas d'absence imprévue (maladie, accident, empêchement familial, ...), les parents ont l'obligation d'en informer immédiatement le secrétariat de l'école ou l'enseignant/e. Au retour de l'élève en classe, les absences seront notées et motivées dans le carnet de devoirs à la page adéquate.

Lors d'une absence prolongée (dès 10 jours consécutifs), un certificat médical sera exigé.

Les absences prolongées ou répétées et non justifiées d'un élève seront dénoncées à la commission d'école. Après enquête, cette dernière pourra prononcer une amende pouvant aller, suivant la durée et les raisons, jusqu'à 2'000 francs, voire 4'000 francs en cas de récidive (art. 132 à 134 de l'ordonnance scolaire).

⇒ Congés

Chaque élève peut bénéficier d'un **congé sans justification de deux demi-journées** au maximum par année scolaire (art. 93 de l'ordonnance scolaire). Un tel congé doit faire l'objet d'une annonce par les parents **10 jours à l'avance** à la direction pour validation et signature au moyen du formulaire « **Annonce de congé sans justification** » (document disponible auprès de l'enseignant/e ou sur le site internet de l'école).

Un **congé spécial** ne peut être accordé à un élève que pour des motifs justifiés. La demande doit être présentée par écrit et motivée par le représentant légal de l'enfant en principe **un mois à l'avance** à la direction de l'école ou à l'enseignant/e au moyen du formulaire « **Demande d'un congé spécial** » (document disponible auprès de l'enseignant/e ou sur le site internet de l'école). La commission d'école, ou la direction sur délégation de cette dernière, statue sur les demandes de congé jusqu'à cinq jours. Elle prévise, à l'intention du Service de l'enseignement, les demandes de congé de plus de cinq jours.

⇒ Coordonnées de l'élève

Toute modification des coordonnées de l'élève doit être annoncée à l'enseignant/e de l'enfant ou au secrétariat de l'école (adresse, téléphone, nom de famille, ...).

⇒ Changement d'école

Lorsqu'un/e élève doit quitter le cercle scolaire en raison d'un changement de domicile, les parents sont tenus d'aviser immédiatement le secrétariat de l'école. Ils prennent également contact avec la direction du nouveau cercle scolaire.

⇒ Assurances

Lors d'un accident survenu durant le temps scolaire, la procédure de déclaration est la suivante :

- 1) Les parents annoncent l'accident à l'assurance privée de l'enfant et informent le secrétariat.
- 2) L'école annonce l'accident à son assurance accident.
- 3) Les frais qui ne sont pas pris en charge par l'assurance privée de l'enfant le seront en partie ou totalement par l'assurance accident de l'école. De ce fait, les parents fourniront les décomptes de prestations au secrétariat de l'école.

L'école ne couvrant pas les frais et dégâts occasionnés par les élèves aux personnes ou aux choses, il est vivement recommandé aux parents de contracter une assurance responsabilité civile (RC). L'expérience prouve que cette assurance RC est indispensable et met à l'abri de surprises parfois très désagréables.

⇒ TUB - transports urbains bruntrutains

Les directives du 24 mars 2010 du Conseil municipal fixent en particulier les principes suivants :
Les parents des élèves qui ont à parcourir entre leur domicile et leur scolarisation une distance d'au moins 1'800 mètres et qui utilisent le TUB pour tout ou partie de ce trajet peuvent bénéficier d'un abonnement annuel Vagabond moyennant une contribution de CHF 90.- pour un enfant, de CHF 130.- pour deux enfants d'une même famille ou de CHF 160.- pour trois enfants (sous réserve de changements de tarifs).

Des cartes établies par le Service municipal UEI établissent les règles relatives à la détermination de cette distance d'au moins 1'800 mètres.

- La direction de l'école indique aux parents concernés la procédure à suivre.
- Les élèves qui se montrent perturbateurs et indisciplinés dans le TUB peuvent être exclus temporairement ou durablement des prestations TUB.

⇒ Médecin scolaire

Il est le référent des infirmières scolaires.

⇒ Infirmière scolaire

L'infirmière scolaire, Mme Séverine Fridez Studer, est à disposition des élèves, des enseignants et des parents. Elle entreprend des actions de dépistage, de prévention, de conseil, d'information et d'éducation à la santé. Elle est responsable des visites médicales organisées dans le cadre de l'école. À la demande des parents, des enseignants ou des élèves, elle est habilitée à procéder à divers examens.

Elle organise une permanence une fois par mois dans les bâtiments scolaires. Les élèves peuvent la consulter librement pendant les cours afin de discuter de différents thèmes en lien avec la santé.

⇒ Vaccinations

Les vaccinations des enfants sont programmées en 3P et en 8P. L'accord écrit des parents est requis pour toute intervention.

⇒ Visite médicale

Elle a lieu une fois au cours de la scolarité primaire, soit en 3P.

⇒ Soins dentaires

Le Service dentaire scolaire s'adresse aux enfants durant toute la scolarité obligatoire.

Il offre - un examen annuel par la clinique dentaire ambulante.

- la possibilité de traiter la denture selon un tarif préférentiel.
- une aide financière pour les soins (sous condition de revenu).

Les soins éventuels à effectuer sont consignés dans le carnet dentaire personnel de l'élève qui sera présenté aux parents pour signature puis retourné à l'école.

⇒ Cours en santé sexuelle

En 1P-2P, une séance d'information est organisée à l'intention de tous les parents d'élèves ; l'animatrice intervient uniquement dans les classes de 2P.

Pour la suite de la scolarité primaire, les interventions de l'animatrice ont lieu en 6P et en 8P.

Les parents sont informés des leçons dispensées à leur enfant. Afin de respecter la sensibilité et la conviction de chaque famille, les parents ont la possibilité de dispenser leur enfant de cet enseignement en informant la direction de l'école.

⇒ **Psychologue scolaire**

La psychologue scolaire intervient sur demande des parents et/ou des enseignants en cas de difficultés. Elle conseille les parents quant à l'orientation scolaire de leur enfant.

⇒ **Conseillères pédagogiques**

Elles interviennent dans les classes à la demande des enseignants ou des autorités scolaires. Leur avis est indispensable quant aux mesures de soutien nécessaires aux enfants en difficultés scolaires.

⇒ **Mesures médico-éducatives**

Les parents d'un enfant rencontrant des difficultés de développement ou d'apprentissage peuvent consulter un/e thérapeute extérieur/e à l'école (logopédiste, psychomotricienne, ...). Cette démarche s'effectue de leur propre initiative ou sur conseil du milieu scolaire (enseignant, psychologue scolaire) ou médical (pédiatre, médecin de famille, ...) auprès du/de la thérapeute de leur choix. Une fois le traitement engagé, l'enseignant/e a l'obligation de libérer l'élève concerné pendant les séances qui coïncident avec le temps scolaire.

⇒ **Médiation**

Un espace de parole est proposé à toutes les personnes qui gravitent autour de l'école (élèves, parents, enseignants, concierges).

Le but de la médiation est de maintenir un climat harmonieux au sein de l'établissement scolaire et d'améliorer, si nécessaire, les relations entre les différents partenaires et le bien-être de chacun.

⇒ **Déplacements**

Il n'appartient pas à l'UAPE mais aux parents d'assurer les transports pour les éventuels débuts ou fins de cours à la patinoire ou dans d'autres lieux éloignés de l'école.

⇒ **Protocole d'intervention pour les parents**

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veillent en premier lieu à prendre contact avec l'enseignant-e concerné-e.

Si le problème ne peut être résolu, ils s'adressent alors à la direction de l'école qui prendra les dispositions nécessaires. Si besoin, celle-ci en référera à la commission d'école (autorité de surveillance) ou aux conseillères pédagogiques (autorité pédagogique).

Les parents sont invités à une séance d'information dans la classe de leur enfant en début d'année scolaire. Ils sont également conviés à participer, s'ils le souhaitent, à un entretien individuel. De plus, ils ont la possibilité de demander de rencontrer l'enseignant-e à tout moment de l'année dans le but de faire le point ou de discuter de tout sujet en lien avec la scolarisation de leur enfant.

À noter encore que l'utilisation de l'application « WhatsApp » ne doit pas être utilisée comme moyen de communication avec l'école ; cette utilisation étant en effet problématique sous l'angle de la protection des données.

II - CONTACTS

⇒ Autorités scolaires

CONSEILLER MUNICIPAL RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT DES RESSOURCES

M. Manuel Godinat

078 658 88 13
manuel.godinat@porrentruy.ch

PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'ÉCOLE - COEC

Mme Isabelle Mioche Henry

032 466 15 29

La liste complète des membres de la COEC peut être consultée sur le site internet de l'école.

DIRECTEUR

M. Michael POSSIN

032 467 17 73

SECRETARIAT

Ecole primaire
Rue du Banné 36
2900 PORRENTUUY

032 466 14 62

ep.porrentruy@edu.jura.ch

⇒ Personnes ressources

MÉDECIN SCOLAIRE

Dr Pierre-Olivier CATTIN

032 466 77 88

INFIRMIÈRE SCOLAIRE

Mme Séverine FRIDEZ STUDER

079 624 94 78

PSYCHOLOGUES SCOLAIRES

Mme Chelia AUBRY

032 420 34 70

Mme Charline GURBA

032 420 34 70

CONSEILLÈRES PÉDAGOGIQUES

Mme Karine MERTENAT

032 420 54 10

Mme Claudia CORRALES

032 420 54 10

Mme Monika PETTER ZAUGG

032 420 54 10

(enseignement spécialisé)

MÉDIATRICE SCOLAIRES

Mme Elodie GSCHWIND-FAIVRE

032 467 17 74

Mme Lorena MONTI RUSTERHOLZ

032 467 17 74

⇒ Bâtiments scolaires

Oiselier

032 466 14 62

Juventuti

032 466 13 29

⇒ Unité d'accueil pour écoliers et Accueil familial de jour

Unité d'accueil pour écoliers (UAPE), Rue des Tilleuls 29

032 466 26 12

Accueil familial de jour (AFJ), Rue Achille-Merguin 6

032 466 12 11

Pour les élèves qui fréquentent l'UAPE ou l'AFJ, il appartient aux parents d'informer les éducateurs et éducatrices de chaque modification d'horaire.

III - RÈGLES DE VIE

Les présentes règles de vie constituent le règlement général de l'école adopté par la COEC conformément au règlement du cercle scolaire de Porrentruy. Elles sont complétées par des règles de vie propres à chaque bâtiment scolaire.

⇒ Conduite générale

Chacun a, en tout temps, une attitude correcte et polie et s'abstient de tout acte de violence physique ou verbale. Les élèves n'apportent aucun objet dangereux à l'école. Ils respectent l'environnement et sont tenus de se soumettre aux règles de discipline des bâtiments scolaires qu'ils fréquentent.

⇒ Récréation

La récréation est surveillée par des enseignants. Les élèves adaptent leur comportement aux règles spécifiques de chaque bâtiment.

⇒ Concierges

Les concierges ne sont pas habilités à ouvrir une classe pour y récupérer des affaires oubliées. En cas de nécessité, le/la titulaire de classe doit être d'abord averti/e.

⇒ Locaux, mobilier, matériel

Les utilisateurs prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Ils sont responsables des dégâts qu'ils occasionnent, intentionnellement ou par négligence. Une participation financière peut être réclamée pour le matériel détérioré ou égaré.

Tout auteur d'un dégât occasionné à l'intérieur ou aux alentours immédiats d'un bâtiment scolaire a le devoir d'en informer un membre du corps enseignant, le concierge ou la direction de l'école.

⇒ Téléphones portables et appareils électroniques

L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre appareil électronique est strictement interdite dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire. Il en va de même pour la cour de récréation, les alentours de l'école, les salles de sport, la piscine, la patinoire, y compris les vestiaires de ces locaux. Pour les camps et les sorties, un règlement spécial peut être appliqué.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué et il pourra être récupéré par les parents auprès de la direction de l'école.

Seuls les appareils électroniques utilisés comme soutien pour des élèves avec trouble de l'apprentissage sont tolérés.

De plus, aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur Internet sans l'accord préalable de la direction.

⇒ Éducation routière, trottinettes, rollers, skate

Tout au long de la scolarité, des cours d'éducation routière sont dispensés dans les différents cycles scolaires par un agent de la police municipale. Il est vivement conseillé aux parents de s'assurer que leur enfant ait un comportement adéquat sur le chemin de l'école avant de le laisser s'engager seul dans la circulation (tant à pied qu'à vélo, trottinette, rollers ou skate).

L'école ne peut être tenue pour responsable de la disparition des engins à roulettes, de même qu'elle ne répond pas des dommages causés à ces derniers.

IV - RÈGLES DES BÂTIMENTS

⇒ De manière générale

Chaque enfant reçoit au début d'un nouveau cycle, les règles de vie illustrées qui régissent un comportement journalier adéquat (cf. page suivante).

La remise de ce document aux élèves fait l'objet d'une concertation (EGS - Éducation générale et sociale) entre l'enseignant/e et les élèves.

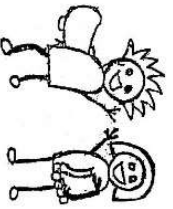
Un exemplaire reste bien en vue dans toutes les classes ; il sert de document de références à toutes les personnes fréquentant nos établissements scolaires.

Quelques règles sont cependant spécifiques à un seul bâtiment. De ce fait, les élèves qui se rendent occasionnellement sur un autre site scolaire que le leur sont soumis au respect des règles en vigueur au même titre que les utilisateurs habituels.

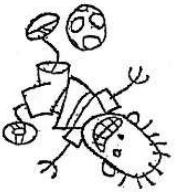
⇒ Spécificités des bâtiments

Juventuti : Si je dois acheter un goûter, je le fais avant de venir à l'école.
Je ne grimpe pas sur les murs extérieurs ni sur les arbres, je ne me balance pas sur les chaînes.
Je joue uniquement avec des balles autorisées (balles en graines).
La petite cour est réservée aux jeux calmes.
Dès mon arrivée à l'école :
- Je gare mon vélo.
- Je plie ma trottinette.
- J'enlève mes rollers.
- Je porte mon skate.

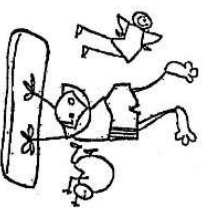
Oiselier : Il est strictement interdit de grimper sur le mur de l'esplanade. De même, les escaliers extérieurs doivent rester libres.
La récréation des élèves du rez supérieur et du 1^{er} étage se passe dans la grande cour. Le préau inférieur et l'espace de jeux (copeaux) sont réservés aux classes 1P-2P.
On ne joue pas au ballon dans les cours de récréation, mais sur la place de jeux réservée aux sports de balles, selon le tableau de répartition établi.
Par prudence, l'usage de tous les engins à roulettes est interdit dans la cour ainsi que sur les chemins réservés aux piétons ; ceci aux heures d'entrée et de sortie et durant les récréations.



Je range ma trottinette
ou mes rollers aux endroits prévus.



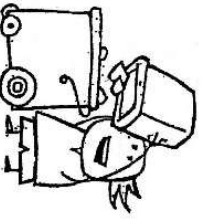
Je reste dans les limites
de la cour et de la place de jeux.



Je veille à ma sécurité
et à celle des autres personnes.



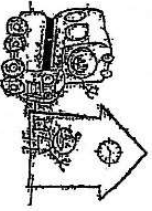
Je salue les personnes que je croise.



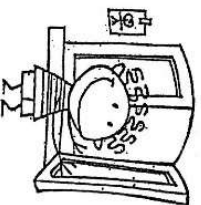
Je trie mes déchets
et j'utilise les poubelles.

EXTÉRIEURES

RÈGLES DE VIE À L'ÉCOLE



Je respecte les heures
d'entrée et de sortie (sonneries).

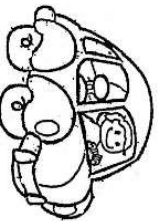


J'ai du soin envers le bâtiment.

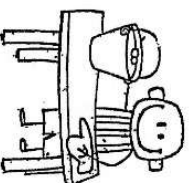
INTÉRIEURES



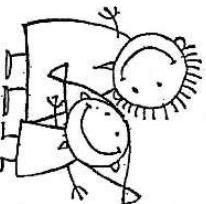
J'entre dans le bâtiment
avec des chaussures propres.



Je respecte les voitures,
les arbres et les plantes.



J'ai soin du matériel scolaire.



NON À LA VIOLENCE !!!
Je respecte mes
camarades et les autres.



Dans le bâtiment,
je me déplace en marchant.

Bzzz...



▲ Si je ne respecte pas ces règles-là, je serai sanctionné(e). La sanction dépendra de la gravité de mon acte.

V - VACANCES SCOLAIRES ET CONGÉS

Rentrée scolaire 2022-2023	Mardi 16 août 2022 à 8h05
Braderie de Porrentruy	Lundi 29 août 2022 (fin des cours le vendredi 26 août 2022 à 15h20)
Formation du corps enseignant	Mercredi 14 septembre 2022
Vacances d'automne	Du lundi 10 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022
Toussaint	Mardi 1^{er} novembre 2022
St-Martin	Lundi 14 novembre 2022
Vacances de Noël	Du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023
Semaine blanche	Du lundi 20 février 2023 au vendredi 24 février 2023
Carnaval	Mardi après-midi 21 février 2023
Vacances de Pâques	Du vendredi 7 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023
Fête du travail	Lundi 1^{er} mai 2023
Ascension	Jeudi 18 mai 2023 et vendredi 19 mai 2023
Pentecôte	Dimanche 28 mai 2023 et lundi 29 mai 2023
Fête-Dieu	Jeudi 8 juin 2023
Fête de l'indépendance	Vendredi 23 juin 2023
Fin de l'année scolaire	Vendredi 30 juin 2023 à 11h00
Vacances d'été	Du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023 (7 semaines de vacances)
Rentrée scolaire 2023-2024	Lundi 21 août 2023 à 8h05

⇒ Site internet : <https://ep.porrentruy.ch>

⇒ E-mail : ep.porrentruy@edu.jura.ch

⇒ Téléphone : 032/466.14.62

Document adopté par la Commission d'école en février 2008 et ajusté en août 2022